

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

# REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AT 130

Liberté -- Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV – 2025

### RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES DUNES

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'accord technique préalable n° 6160625 en date du 25 juin 2025 des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement rue des Dunes à Gravelines en raison des travaux de création d'un branchement d'eau au n°4.

### A R R È T O N S

**Article 1 :** La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

**Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SUEZ EAU DE FRANCE devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

**Article 4 :** Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

**Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SUEZ EAU DE France.

**Article 6 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**Article 7:** Ces dispositions seront appliquées **du 15 juillet au 15 août 2025.**

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 9 :** La Société SUEZ EAU DE France, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **10 JUIL. 2025**



**MIS EN LIGNE SUR LE**  
**SITE DE LA VILLE LE :** **10 JUIL. 2025**

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE - SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 148

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2025

**AUTORISATION D' OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par Monsieur CEROTTI Jérôme afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'une livraison de matériaux de construction au n°10, rue de Dunkerque – Charles Valentin à Gravelines.

**A U T O R I S E**

**Article 1 :** Le stationnement face au n°10, rue de Dunkerque – Charles Valentin sera réservé au véhicule de livraison de Mr. CEROTTI Jérôme.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

**Article 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable*

*Le 9 juillet 2025*

*10 JUIL. 2025*

*Le Maire,*

*Bertrand RINGOT*



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 10 JUIL. 2025

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AT 132

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV – 2025

### **RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD SALOME**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'accord technique préalable n° 1124425 en date du 28 avril 2025 des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer notre arrêté n° 2025 AT 125 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement boulevard Salomé à Gravelines en raison des travaux de création d'un réseau électrique souterrain.

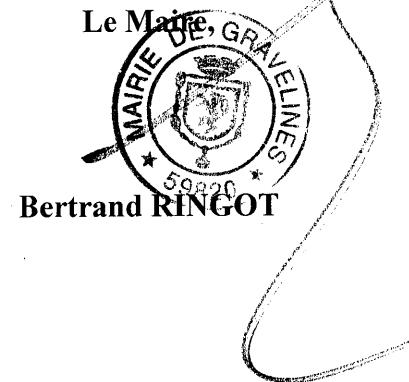
### **ARRÊTONS**

- Article 1 :** La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera restreinte et s'effectuera de façon alternée réglée par des feux tricolores ou par signaleurs munis de panneaux K10.
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société ROTEL devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 4 :** Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.
- Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société ROTEL.
- Article 6 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.
- Article 7:** Ces dispositions seront appliquées **du 28 juillet au 28 août au 2025.**

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 9 :** La Société ROTEL, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 10 JUIL. 2025



**MIS EN LIGNE SUR LE  
SITE DE LA VILLE LE :** 10 JUIL. 2025

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 151

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2025

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de la Société LBS DEMOLITION en date du 2 juillet 2025,
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.*
- *Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.*

**A U T O R I S E**

La pose d'une benne et le stationnement face au 15, rue de Calais à Gravelines pour des travaux de curage des combles de la Médiathèque.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable*

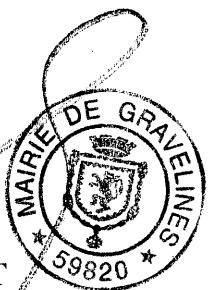
*Du 21 au 22 juillet 2025 inclus*

*Et du 25 juillet au 1<sup>er</sup> Août 2025 inclus*

Fait à Gravelines, le 10 JUIL. 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

10 JUIL. 2025

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

# REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AT 124

Liberté – Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV – 2025

### RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE CALAIS

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement route de Calais à Gravelines en raison des travaux de création d'un réseau électrique souterrain.

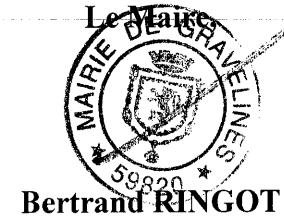
### A R R È T O N S

- Article 1 : La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier La circulation sera restreinte et s'effectuera de façon alternée réglée par des feux tricolores ou par signaleurs munis de panneaux K10.
- Article 2 : La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 : Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société ROTEL devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 4 : Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.
- Article 5 : La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société ROTEL.
- Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.
- Article 7 : Ces dispositions seront appliquées **du 7 au 18 juillet 2025 inclus.**

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 9 :** La Société ROTEL, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **10 JUIL. 2025**



**MIS EN LIGNE SUR LE  
SITE DE LA VILLE LE : 10 JUIL. 2025**



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE - SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 155

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2025

**AUTORISATION D' OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la Société VITROPROPRE afin d'occuper temporairement le domaine public lors des travaux de nettoyage des bardages des Ateliers Municipaux sis au 154, rue Pierre Brossolette à Gravelines.

**A U T O R I S E**

**Article 1 :** Le stationnement face au 154, rue Pierre Brossolette sera réservé à la Société VITROPROPRE.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe le pétitionnaire,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

**Article 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable  
Le 23 juillet 2025*

10 JUIL. 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

10 JUIL. 2025



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 150

Liberté – Egalité - Fraternité

### ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2025

#### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de la Société LECOMTE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune.
- Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

#### A U T O R I S E

La pose d'une benne face au 18, rue de Dunkerque – Charles Valentin à Gravelines pour des travaux de couverture.

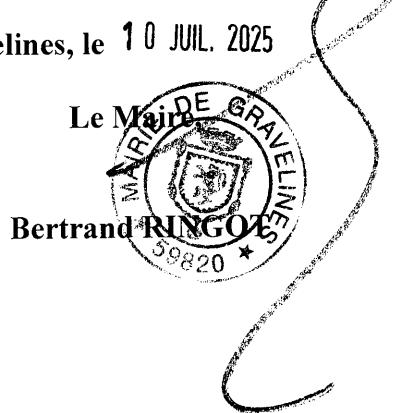
#### Sous réserve :

- La pose des panneaux de signalisation incombe au demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la benne soit signalée en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

Toutes précautions devront être prises de manière à ce que les véhicules ne soient pas surpris par cette benne.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable  
Du 15 au 22 juillet 2025*

Fait à Gravelines, le 10 JUIL. 2025



MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : 10 JUIL. 2025



Ville de  
**Gravelines**  
NORD

Gravelines, le

10 JUIL. 2025

**Monsieur le Président de la Communauté  
Urbaine de Dunkerque**

Pertuis de la Marine  
BP 5/530  
**59386 DUNKERQUE**

**Direction : Services Techniques**

tél. 03 28 23 57 97

servicecadredevie@ville-gravelines.fr

**Service :** CADRE DE VIE – Proximité Urbaine

**Nos réf.:** EB/SH/07/2025

**Objet :** Demande de conteneurs – Manifestation « Son et Lumière »

Monsieur le Président,

L'association « les Troubadours de Gravelingues » et la Municipalité organisent chaque année un « Son et Lumière » sur le site de la porte aux boules rue de Dunkerque à Gravelines.

Pendant les répétitions et les six représentations, chaque figurant (300 à 350) reçoit une boisson.

Ce sont donc des canettes, briquettes, bouteilles ainsi que les déchets produits par les spectateurs qu'il conviendra de trier dans de bonnes conditions durant la période du **21 au 30 août 2025**.

De ce fait, la Ville de Gravelines sollicite vos services pour une mise à disposition de **4 conteneurs de 770 litres** adaptés à cet évènement.

Pour tout complément d'information, nous vous prions de prendre contact avec :

**Monsieur Eddy BRABANT**

**Responsable du Service Proximité Urbaine**

Tél : 03.28.23.57.97 – email : [e.brabant@ville-gravelines.fr](mailto:e.brabant@ville-gravelines.fr)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,



Bertrand RINGOT

